

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05. 63. 94. 09. 88
mairie@gramont.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Vendredi 5 juin 2026 à 15 h

Salle des Fêtes de Gramont

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à quinze heures les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Patricia Sigaud, Maire, à la Salle des Fêtes de Gramont.

Présents :

M. Laurent Dirat, M. Olivier Henry, Mme Pierrette Candelon, Mme Pascale Hauwy, M. Jean-François Etienne, M. Jean-Pierre Estèbe, Mme Patricia Sigaud, Marie-Hélène Mazars

Absents excusés : M. Yann Gallais, Me Catherine Gallais, M. Jean-Pierre Pichon

Absent :

Procuration : Mme Catherine Gallais donne procuration à Laurent Dirat
M. Yann Gallais donne procuration à Mr Olivier Henry

Quorum : atteint pour tous les ordres du jour

Secrétaire de séance : Pierrette Candelon

Il est procédé, conformément à l'art L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire prise au sein du Conseil Municipal,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Élection des Adjoints
3. Délégation des Adjoints
4. Aire de jeux : mise en place et sécurité réglementation
5. Avenant de Bati Pro discuté avec l'architecte ?
6. Questions diverses

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal :

Vote : 10 Pour : 8 Contre : Abstient : 2

Communication de Madame le Maire :

Déclaration incident électrique à l'Appartement/Ecole Rénovation

A rencontré =>Camille Galli représentant la SAUR, pour le 2e compteur de l'appartement.

=>Polyexpert/pour /Groupama : K. BOTONNET et décision pour pouvoir commencer les travaux de réparation chez la Fam. Viallet., par un artisan gramontois, que je souhaite.

=> M. Le Sénateur nous confirme la subvention souhaitée pour le cimetière, de 9100 Euros environ.

Communication des Conseillers Municipaux : RAS

2. Election des Adjoints :

Sous la présidence de Madame le Maire, en application de l'art L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGTC, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspond de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 2 adjoints.

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste devra se composer alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élue art. L.2122-4 et L.2122-762 du CGCT.

Qu'au cours de la réunion du 21 mars 2026, délibération N° 2026-03 17 002, le conseil municipal a fixé le nombre des Adjoints au Maire de la commune de Gramont au nombre de trois.

Madame le Maire appelle la ou les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Laurent Dirat
Catherine Gallais
Olivier Henry

Une seule liste composée, dans l'ordre de Laurent Dirat, Catherine Gallais et Olivier Henry est déposée.

Après scrutin et ouverture de l'urne par Pierrette Candelon, le résultat du vote s'établit par 9 votes en faveur de la liste 1 vote nul.

Résultat du 1er tour pour la liste de Laurent DIRAT

Catherine Gallais
Olivier Henry

Proclamation de l'élection des Adjoints installés dans l'ordre de la liste : Laurent Dirat, Catherine Gallais, Olivier Henry
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation. Il n'a de portée que pour fixer l'ordre de remplacement en cas de défection d'un adjoint ou d'empêchement de Madame le Maire.

Il n'induit aucune relation d'autorité ou hiérarchie, sur ou entre les Adjoints.

3. Délégation des Adjoints

Madame le Maire, vu le code général de CT art. L2122-18 à

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, sous sa surveillance et de sa responsabilité. Cela se fera par arrêté.

Afin de garantir aux administrés une qualité de gestion des affaires de la commune satisfaisante,

Madame le Maire souhaite déléguer des missions spécifiques aux Adjoints en relation avec l'objet des commissions communales qu'ils animeront, à savoir :

Monsieur Laurent Dirat concernant les volets Urbanisme et biens communaux.

Madame Catherine Gallais déléguée aux affaires relatives à la prévention des risques.

Monsieur Olivier Henry chargée de la communication et de la voirie.

Ces délégations données pour la durée du mandat, prendront la forme d'un arrêté municipal, transmis dans les prochains jours au Préfet, diffusé suivant les règles légales et détaillant précisément les missions déléguées pour permettre d'en apprécier la consistance.

Madame le Maire tiendra le conseil municipal informé de ses délégations, et pour définir les projets d'action, puis sans attendre les arrêtés qui seront publiés. Ceci pour expliquer dans le 1er bulletin qui sortira avant l'été, le plan de travail dans la plus grande transparence.

Les arrêtés seront pris rapidement :

=> Laurent Dirat 1er Adjoint est délégué à l'urbanisme : assurera les fonctions et missions y afférentes. Cette délégation en cas d'absence de Madame le Maire, préparera tous les documents, courriers et certificats concernant l'urbanisme tous les travaux, bâtiments, espaces extérieurs (certificat d'urbanisme et permis de construire) tous relevant des marchés publics.

=> Catherine Gallais est déléguée aux affaires relatives à la prévention des risques sur la commune et les fonctions et missions y afférents.

Délégation lui est donnée en cas d'absence de Madame le Maire de préparer tous les documents, courriers, certificats concernant la prévention des risques et notamment ceux ayant trait aux Plan Communal de Sauvegarde, aux systèmes d'alertes au secourisme.

=> Olivier Henry 3e Adjoint est délégué aux affaires relatives à la communication communale culturelles et associative. Délégation lui est donnée de préparer tous documents, courriers, certificats sur la commune en cas d'absence de Madame le Maire, de définir un plan de communication à destination des administrés.

Proposer une maquette du bulletin municipal. Olivier Henry acquiesce.

Mettre en place un système de messagerie à destination des administrés afin que les informations leur soient transmises directement, par exemple dans leur boîte mail, par un système d'adressage simple, ou par un clic « contact ».

Madame le Maire souhaiterait que M. Olivier Henry s'occupe personnellement des attributions du cantonnier de la commune, en collaboration avec Laurent Dirat.

=> Une ampliation de cet arrêté sera adressée :

- La Préfecture de Montauban
- Le Service de gestion de Moissac

D'autre part, le titulaire de la délégation n'agira pas en leur nom mais au nom de Madame le Maire qui ne sera jamais exonérée de sa responsabilité.

En cas d'absence prolongée, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal qui sera désigné par le conseil municipal.

4. Aire de jeux : exigences et réglementation : information

Madame le Maire rappelle que les aires de jeux collectives sont des lieux d'épanouissement mais aussi de risque pour les enfants. Elles doivent donc respecter des exigences de sécurité afin d'éviter tout danger, dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible. Deux jeux :

=> une petite balançoire

=> jeu pour l'escalade

Madame le Maire rappelle que des jeux de plein air ont été achetés par la commune. Il convient de les installer de façon responsable.

Il est impératif que sur chaque équipement soit indiquée la tranche d'âge ; que les vêtements sont compatibles avec l'usage des équipements (par les parents, les éducateurs etc.) et surtout ne jamais laisser un enfant évoluer sur une aire de jeux sans surveillance. Il devra être indiqué aussi l'interdiction d'utilisation la nuit.

La réglementation concerne toutes les zones aménagées, équipées pour être utilisées, de façon collective, par des enfants à des fins de jeux.

Malgré leur coût festif, ces jeux présentent une dangerosité certaine qui a conduit les pouvoirs publics à édicter une réglementation précise, définie par décrets 94-699 du 10 août 1994 et 96-1136 du 18 décembre 1996.

Elles doivent donc respecter des exigences de sécurité réglementaires, afin de ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé des utilisateurs.

=> à l'entrée de l'aire, les coordonnées de la commune : la Mairie

=> et les avertissements sur les éventuels risques liés à son utilisation, au besoin par des pictogrammes ;

=> l'aire de jeux doit être séparée de tout élément, naturel ou artificiel, : voies routières, parking, terrains de jeux de boules, de pétanque etc. à moins de 10 mètres ! de la zone d'impact.

=> les zones à risques (balançoire, etc.) doivent être matérialisées, périodiquement contrôlées.

Madame le Maire a adressé avec la convocation de la réunion en annexe, trois notes et photos sur le sujet : la réglementation liée à l'installation, l'aménagement et équipements.

La dangerosité naturelle de ces équipements est décuplée lorsque les scolaires turbulents occupent le terrain dans le cadre de leur activité scolaire.

De plus, l'espace dévolu aux enfants ne peut être souillé par des déjections d'animaux errants ce qui nécessite un espace clos.

Madame le Maire insiste sur la sécurité et la salubrité dans l'installation de ces équipements qui ne peuvent être en aucun cas et ne seront pas négligées.

Un débat s'engage sur la notion de barrières utiles, inutiles, hauteur, gabarit....

Pascale Hauwy demande quelle entreprise a réalisé les plots des jeux.

M. Laurent Dirat énonce Entreprise Eric MESTE des noms d'oiseaux fusent alors !

Des photos et décrets vous ont été adressés.

Laurent Dirat est favorable à la pose d'indication de panneau mais pas pour les clôtures qui ne sont pas obligatoire mais réglementaire dit Monsieur Laurent Dirat !

Ces jeux sont destinés à être installés sur le domaine public. Madame le Maire, insiste encore de par son pouvoir de Police propre. Ces jeux ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle de la part du conseil municipal, elle a la charge d'assurer la sécurité et la salubrité sans chantage !

Madame le Maire dit prendre toutes les dispositions pour que l'installation soit faite dans les règles en vigueur, avec son accord, de sorte qu'en cas d'incident, ni la responsabilité de la commune, ni la sienne propre ne puissent être engagées.

Madame le Maire tiendra naturellement le conseil informé du développement de ce dossier.

Le contrôle principal est obligatoire au minimum tous les 2 ans selon la norme NFS 52-409, avec essais de stabilité et solidité.

La cause la plus fréquente de décès liés aux aires de jeux est la strangulation par des vêtements, des ficelles ou des cordes.

Les exigences sont définies par le décret n°94-699 du 10 août 1994, et le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité.

Nous mettrons les jeux avec barrières de sécurité et des panneaux d'avertissement. Les conseillers chargés de la commission « village » devront être vigilants.

La CCLTG peut nous aider dans ce domaine de réglementation dit Laurent Dirat.

Madame le Maire parle d'information à ce jour, et le vote interviendra lorsque nous aurons des devis.

Pierrette Candelon demande à ce que les jeux pourraient être déplacés.

=> La Mairie n'est jamais excusée quand il existe une faute même des parents !

Y-a-t-il des questions ?

Le problème des barrières est discuté encore. Madame le Maire explique qu'il existe une réglementation sur des mobiles de jeux : elle ne prendra aucune directive ni responsabilité si les jeux ne sont pas sécurisés par des barrières.

Pierrette Candelon énonce que Madame le Maire fait « du chantage » avec les barrières.

Seule Me Pascale Hauwy vote « Pour » les poses des barrières.

Les autres conseillers demandent à ce que ce sujet soit reporté à une réunion ultérieure. Mais Madame le Maire insiste sur la réglementation qui est très importante à ses yeux.

Madame le Maire se positionnera alors sur 15 mètres si c'est la réglementation, après l'avis de Monsieur Olivier Henry.

Ce n'est qu'une information et l'on reporte au prochain conseil lorsque les devis seront présents.

5. L'avenant BATIPRO

Suite à la communication de l'Architecte Carolina Philip IZARD la plus-value est de 1513,47 € qui se rajouter au budget de l'Appartement, dont nous avons parlé la dernière fois.

6. Questions diverses :

- courrier de M. Bernard Corbières A/R
- courrier de Me Pascale Hauwy A/R : résume son courrier.
- courrier de M. Bruno Simon
- le site internet de la commune est en cours de mise à jour.
 - Stela convocation est en place à partir de maintenant : 250 € pour la mandature et les 11 conseillers
- Madame le Maire désire réunir les responsables de chaque commission pour définir avec eux leurs projets (voirie, urbanisme, budget, espace vert).
- prévoir aussi une mini formation fait par Mme JOLIBERT ou autre membre des finances publiques en milieu de mandat pour l'état du budget communal.
- souhait de recevoir la liste des commissions communales pour Madame Pierrette Candelon.

- la route de Marsac : département 88. au niveau de l'Hérité et le Moulin. Faire un courrier à la CCLTG et au département de M. DELLUC Christophe. Madame le Maire appelle en direct la CCLTG et M. DULLUC Christophe => faire un courrier tout de même souhaite Olivier Henry.

-Pascale Hauwy parle des poubelles : un désastre pour le visu à l'entrée de la commune. Nous allons y remédier rapidement après l'enlèvement des pylônes en béton.

-Madame le Maire a contacté la locataire du logement pour ôter du bac de chantier la TV et peintures posés.

Lever de séance à 16h35



